

Les enfants doivent aussi impérativement être informés de l'existence de ce droit et de ces procédures sous une forme et dans un langage qui leur soient compréhensibles (cf. point 19 ci-dessus).

LIGNES DIRECTRICES ET NORMES DE QUALITE

21. *L'institution doit se situer à proximité de l'environnement familial de l'enfant et être de dimension réduite*

L'institution doit se situer aussi près que possible de l'environnement d'origine de l'enfant pour permettre à sa famille, ses amis et autres personnes qui sont importantes pour lui/elle, de maintenir des relations régulières avec l'enfant, à moins que ce soit contraire à son intérêt supérieur. S'il est décidé de placer l'enfant dans une institution éloignée du domicile de l'enfant, des mesures - comprenant soutien financier - susceptibles de faciliter des visites régulières des membres de la famille de l'enfant devraient être prises. À cet égard, l'institution doit veiller à ce que les locaux soient adaptés aux visites, c'est-à-dire qu'ils permettent à ces personnes de créer, de recréer ou de conserver des liens affectifs dans un contexte favorisant une certaine intimité. Il peut être dans l'intérêt de l'enfant de l'autoriser à quitter l'institution durant une période donnée pour passer du temps avec ses parents ou amis (faire un voyage ou autres activités récréatives). Lorsqu'elles ont lieu, ces rencontres avec la famille doivent être préparées avec attention à l'avance. Dans certains cas, il faut prévoir l'intervention ou la médiation d'une tierce personne lors de la rencontre entre l'enfant et la famille.

L'institution, l'unité pédagogique et, en particulier, la partie d'habitation, doivent être d'une taille réduite afin de créer une atmosphère aussi familiale que possible. Toutefois, cela n'empêche pas le regroupement d'institutions à des fins administratives.

Les États membres doivent s'attacher à mettre en place un système de planification assurant que les institutions soient adaptées aux besoins et que leur situation géographique soit plus ou moins contrôlée. En particulier, il est important d'éviter une centralisation excessive, un accès difficile par manque de moyens de transport et une répartition inadaptée aux besoins.

22. *Priorité doit être donnée à la santé et au développement harmonieux de l'enfant comme préalable essentiel au succès de la stratégie pédagogique*

Il est important de rétablir au maximum les capacités physiques et intellectuelles de l'enfant, si cela est nécessaire, afin de pouvoir établir une stratégie psychopédagogique visant le plein développement des potentialités de l'enfant et d'en assurer la réussite optimale. Cette stratégie, son évolution et son évaluation devront, autant que possible, être régulièrement expliquées de façon compréhensible aux membres de la famille afin qu'ils puissent contribuer et orienter la stratégie dans l'intérêt de l'enfant et le/la préparer à sa réintégration familiale et sociale.

La santé doit être envisagée au sens large, en accordant une attention particulière aux enfants ayant des besoins spécifiques, à savoir les enfants handicapés physiques ou mentaux, les enfants souffrant de maladies chroniques ainsi qu'aux enfants en difficulté comme ceux dépendant de la drogue. Le placement en milieu intégré peut alors être souhaitable.

En ce qui concerne les maladies chroniques, la situation des enfants séropositifs ou atteints du SIDA ainsi que celle des enfants présentant des problèmes mentaux ou de dépendance par rapport à l'alcool ou aux drogues doivent figurer parmi les priorités. Aussi est-il important que ces enfants aient accès à toutes les formes possibles d'intégration sociale dans les mêmes conditions que n'importe quel autre enfant.

23. *La stratégie psychopédagogique doit viser à la fois à enrichir les capacités de l'enfant et à respecter son indépendance, tout en maintenant ses relations avec le monde extérieur*

Il est essentiel que l'enfant reste en contact, dans la mesure du possible, avec la vie quotidienne du monde extérieur à l'institution. En particulier, l'enfant doit être autorisé à fréquenter une école en dehors de l'institution, dans la mesure du possible, à faire de petites sorties pour faire des achats en compagnie d'un adulte ou seul, selon son âge et sa situation, à gérer une somme, même modeste, d'argent de poche, et à participer aux activités sportives, culturelles ou récréatives de groupe accessibles à tous les enfants de son âge (cf. point 16 ci-dessus).